



**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1438-004**

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 22 avril 2025, le règlement suivant :

***RÈGLEMENT 1438-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1438 SUR  
LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE REMPLACER  
L'ANNEXE III ET PRÉVOIR UNE MAJORATION DU PRIX SUR  
CERTAINS CONTRATS SUIVANT LE DÉCRET 214-2025***

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 23 avril 2025

Linda Chau, avocate  
Greffière adjointe et directrice adjointe  
Services juridiques

## **RÈGLEMENT 1438-004**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1438 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE III ET PRÉVOIR UNE MAJORATION DU PRIX SUR CERTAINS CONTRATS SUIVANT LE DÉCRET 214-2025**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer l'Annexe III du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle* et d'ajouter une disposition sur la majoration applicable aux entreprises ayant un établissement aux États-Unis.

**À LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2025, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

### **ARTICLE 1**

L'Annexe III – *Déclaration du soumissionnaire* est remplacée par l'« Annexe A » du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

#### **« 14.0.1 : Majoration applicable aux entreprises ayant un établissement aux États-Unis**

*Le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux* (chapitre C-19, a. 573.3.1.1, 1<sup>er</sup> al., par. 1 et 2<sup>e</sup> al.) s'applique à la Ville de Candiac à compter du 6 mars 2025 et ce, jusqu'à sa cessation d'effet et suivant toute modification qui pourrait y être apportée. Le pourcentage de majoration du prix soumis doit être déterminé par le chef de division – Approvisionnement, et précisé dans les documents de demande de soumissions.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**Me PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

**CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1438-004**

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>17 mars 2025</b>
<b>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>17 mars 2025</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>22 avril 2025</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>23 avril 2025</b>
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	<b>23 avril 2025</b>

\_\_\_\_\_  
**NORMAND DYOTTE**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

## **ANNEXE A**

***Annexe III- Déclaration du soumissionnaire***

## ANNEXE III - DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné, \_\_\_\_\_  
en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») à la **VILLE DE CANDIAC** suite à l'appel  
d'offres (ci-après l'« appel d'offres ») :

\_\_\_\_\_  
(numéro et titre de l'appel d'offres)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je, soussigné, déclare au nom de \_\_\_\_\_ que :  
(Nom du soumissionnaire [ci-après le « soumissionnaire »])

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
2. Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
4. Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
5. Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
6. Aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire :
  - (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
  - (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;

### Communications

7. Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
  - (a) qu'il a établi la présente soumission sans avoir communiqué de quelque façon avec un concurrent;

- (b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue ci-dessous tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications :

---

---

---

### **Collusion ou truquage des offres**

8. Je déclare que j'ai établi la présente soumission sans collusion;
9. Sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7 (a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
- (a) aux prix;
  - (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
  - (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
  - (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
- à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7 (b) ci-dessus;
10. En plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Ville ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7 (b) ci-dessus;
11. Le soumissionnaire déclare, qu'il n'a personnellement, ni ses administrateurs, participé d'aucune façon à la préparation de ce document d'appel d'offres ;
12. Les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, à moins d'être requis de le faire par la loi;
13. Le soumissionnaire déclare que ni lui, ni aucun de ses représentants ne connaissent l'identité des membres du comité de sélection et qu'ils n'ont pas tenté sciemment de communiquer avec eux, dans le but d'exercer une influence;
14. Le soumissionnaire déclare que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'ont communiqué ou tenté de communiquer avec un membre de l'organisme municipal, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres;

### **Lobbyisme**

15. Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

- (a) qu'il n'a en aucun moment, dans les six (6) mois précédant le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) auprès des membres du conseil, fonctionnaires ou employés de la ville pour quelque motif que ce soit;

- (b) qu'il a, dans les six (6) mois précédant le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011), auprès des membres du conseil, fonctionnaires et employés de la ville suivants :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour les motifs suivants :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

16. Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

- (a) qu'il est un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011);
- (b) qu'il n'est pas un lobbyiste enregistré au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011);

### Conflits d'intérêts

17. Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

- (a) qu'il n'a personnellement, ni aucun de ses administrateurs, actionnaires ou cadres, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, les fonctionnaires ou employés;
- (b) qu'il a personnellement ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou cadres des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les fonctionnaires ou employés;

Noms	Nature du lien ou de l'intérêt
_____	_____
_____	_____
_____	_____

\_\_\_\_\_  
(Signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

\_\_\_\_ - \_\_\_\_ -20 \_\_\_\_  
(Date)